

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DLH 7 Avenant n°11 au traité de concession d'aménagement passé le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses ;

Vu la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'avenant n°6 à la Convention d'aménagement passé avec la SOREQA ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH-DU 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n°6 à la convention précitée, conclu le 10 février 2015 en exécution de la délibération 2014 DLH 1214 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°7 à la convention précitée, conclu le 18 janvier 2016 en exécution de la délibération 2015 DLH 118 du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°8 à la convention précitée, conclu le 13 décembre 2016 en exécution de la délibération 2016 DLH 269 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 ;

Vu l'avenant n°9 à la convention précitée, conclu le 10 mars 2017 en exécution de la délibération 2017 DLH 14 du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1er février 2017 ;

Vu l'avenant n°10 à la convention précitée, conclu le 17 juillet 2017 en exécution de la délibération 2017 DLH 158 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation :

- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;
- la prorogation de la durée de la concession d'un an
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°11 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris, avec les adresses suivantes :

- 4 bis boulevard Morland (4e)
- 20-22 rue Nationale (13e)
- 22 rue Darcet (17e)

Le périmètre de l'opération-figure en annexe A à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°11, dont le texte est joint en annexe B à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant l'intégration dans son périmètre des parcelles citées à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : L'évaluation du montant de la participation de la Ville de Paris au financement de l'opération d'aménagement, objet de l'avenant n°11 au traité de concession visé à l'article 1 ci-dessus, est portée à 78 476 736 €.

Le montant prévisionnel des tranches annuelles de versement de cette participation est fixé comme suit : 9 270 921 € en 2018, 3 958 232 € en 2019 et 2020, 3 958 234 € en 2021 et 159 149 € en 2022.

Article 4 : En vue de lutter contre les situations d'indignité et d'insalubrité dont elles font l'objet, le droit de préemption urbain renforcé est institué sur les parcelles suivantes :

- 4 bis boulevard Morland (4e)
- 20-22 rue Nationale (13e)
- 22 rue Darcet (17e)

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 5 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour l'immeuble désigné à l'article 4 ci-dessus de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO